

# Règlement et modalités de l'épreuve de positionnement 2024 pour l'entrée en première année de master MEEF « premier degré »

## Article 1 :

Reconduction pour l'année 2024 de l'organisation des épreuves de positionnement pour l'entrée en première année du Master MEEF mention « premier degré » conformément à la décision du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges du 4 octobre 2023.

## Article 2 : Nombre de places

L'entrée en première année du Master MEEF « premier degré » est conditionnée par la réussite en rang utile à l'épreuve de positionnement.

Le nombre d'étudiants admis est fonction de la capacité d'accueil fixée en accord avec le rectorat de l'académie de Limoges (vote en CFVU du 12 décembre 2023 et CA du 22 décembre 2023).

Pour la rentrée 2024, cette capacité d'accueil est de 100 étudiants pour les trois sites : Guéret, Limoges et Tulle.

## Article 3 : Calendrier des étapes à suivre par les candidats

- Inscription à l'épreuve de positionnement entre le **26 février et le 24 mars 2024** via la plateforme « Mon Master » avec dépôt des pièces justificatives. Aucune candidature ne sera examinée en dehors de ces dates d'inscription. La candidature au M1 MEEF premier degré sur la plateforme « Mon Master » est la seule manière de s'inscrire à l'épreuve de positionnement ;
- Réception par voie numérique uniquement de la convocation à l'épreuve entre le 2 et le 5 avril 2024;
- Passage de l'épreuve de positionnement le **samedi 6 avril 2024** après-midi.
- **Aucune session de rattrapage ne sera organisée.**

## Article 4 : Dossier des candidats

Les dossiers des candidats sont à déposer sur la plateforme « Mon Master ».

Les pièces demandées sont celles énoncées par la plateforme « Mon Master ».

## Article 5 : Candidats en situation de handicap

Si un candidat en situation de handicap souhaite porter à la connaissance du service organisateur une situation particulière qui justifierait la mise en place d'une organisation adaptée pour son passage de l'épreuve de positionnement, il devra adresser un mail à :

[inspe-positionnement@unilim.fr](mailto:inspe-positionnement@unilim.fr)

en indiquant dans l'objet du mail "épreuve de positionnement obligatoire" et en joignant tous les justificatifs nécessaires avant la clôture des inscriptions à l'épreuve (fin des inscriptions le **24 mars 2024** à minuit).

**Article 6** : Modalités de passage de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un QCM. Elle est organisée en présentiel uniquement.

Pour compléter le QCM, seul un stylo noir sera utilisé. Les **croix** doivent être réalisées au stylo à bille noir.

**Il est interdit d'utiliser du correcteur blanc qui invalide la lecture mécanique de la copie QCM.**

Il convient de remplir la partie supérieure de la fiche réponse (nom, prénom, n° de candidat) et **SIGNER**.

Le remplissage **est impérativement** effectué avec une croix selon le modèle suivant :

Exemples de remplissages erronés :

Exemple de question :

1. *Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?*  
 A – François Mitterrand  
 B – René Coty  
 C – Lionel Jospin  
 D – Charles de Gaulle  
 E – Jacques Chirac

Réponses attendues :

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour modifier une première réponse, **ne pas raturer** mais seulement indiquer la nouvelle réponse dans la deuxième colonne nommée « repentance », c'est cette réponse qui sera prise en compte et annulera de facto la réponse précédente.

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une nouvelle grille de réponse peut être demandée en cours d'épreuve. Dans ce cas, la précédente est simultanément remise au surveillant de salle, après report des réponses déjà apportées.

Seules les consignes fournies par le responsable de salle sont recevables.

## Article 7 : Épreuve de positionnement

Elle est obligatoire pour tous les candidats à l'entrée en Master MEEF « premier degré ».

### 7.1. Composition de l'épreuve

L'épreuve de positionnement est composée de 80 questions qui portent sur le français (32 questions), les mathématiques (32 questions) et la culture scolaire (16 questions). Elle dure deux heures. Aucune sortie anticipée n'est possible.

### 7.2. Barème de notation

L'épreuve est notée sur un total de 80 points (Mathématiques :32 points, français :32 points, culture scolaire 16 points)

- Les notes attribuées par question peuvent être comprises entre plus 1 et moins 1 : la réponse attendue vaut + 0,20 ; une réponse différente de la réponse attendue vaut – 0,20 ; une absence de réponse vaut + 0 ;
- Le QCM comprend, pour chaque question, 5 choix « vrai » et 5 choix « faux ».

Une réponse ne peut être que vraie ou fausse, elle ne peut pas être les deux.

#### Dans le cas des 5 réponses attendues

Vrai :

Faux :

$$+ 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 1$$

#### Dans le cas de 4 réponses attendues et 1 non-réponse :

Vrai :

Faux :

Soit :  $0,20 + 0 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,80$

#### Dans le cas d'1 erreur (4 réponses attendues et 1 mauvaise réponse – ici, en rouge) :

Vrai :

Faux :

Soit :  $0,20 + 0,20 - 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,60$

#### Dans le cas de 2 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit :  $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 + 0,20 = + 0,20$

**Dans le cas de 3 erreurs :**

Vrai :

Faux :

Soit :  $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,20$

**Dans le cas de 4 erreurs :**

Vrai :

Faux :

Soit :  $- 0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,60$

**Dans le cas de 5 erreurs :**

Vrai :

Faux :

Soit :  $- 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 1$

**Article 8 :** Conditions d'accès aux salles d'examen et de composition

Une pièce d'identité physique officielle avec photographie est demandée à l'entrée (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Une pièce d'identité présentée sur le téléphone n'est pas acceptée. En cas de non présentation de la pièce d'identité officielle, l'étudiant n'est pas autorisé à composer.

Attention, la carte d'étudiant **n'est pas** considérée comme une pièce d'identité officielle.

Les candidats n'accèdent aux salles d'examen que sur présentation de la convocation envoyée par l'INSPE (imprimée ou sur téléphone).

L'identité des candidats, le respect des places attribuées ainsi que le bon déroulement du test de positionnement sont contrôlés par les surveillants de l'entrée dans la salle jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le non-respect des instructions communiquées par le responsable de salle est considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire peut être engagée contre son auteur.

L'accès aux salles d'examen et amphithéâtres est interdit à tout candidat qui se présenterait après la fermeture des portes de la salle de l'épreuve, quel que soit le motif du retard.

Les téléphones portables et autres objets connectés (comme les montres) doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, tablettes, baladeurs, etc..., le tout déposé dans un endroit désigné, avec les vêtements et les effets personnels.

Les surveillants demandent aux candidats qui portent un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles sont effectués avant l'épreuve de positionnement.

Les candidats ne communiquent pas entre eux et n'utilisent pas de documentation quelle qu'en soit la forme, y compris électronique.

L'utilisation de toute calculatrice est interdite.

## **Article 9 : Commission d'admission des futurs étudiants**

### *9.1. Composition de la commission d'admission*

Président de la commission : Eric ROUVELLAC.

Vice-présidente de la commission : Laëtitia GAUMET.

Membres de la commission : les membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 MEEF mention « premier degré » (cf. arrêté des commissions pédagogiques de l'Inspé), l'équipe de direction de l'Inspé.

La commission d'admission a pour objectif d'établir le classement des candidats.

### *9.2. Classement des candidats*

Les candidats seront classés par leur score obtenu sur les 80 questions de l'épreuve.

Dans le cas de candidats ayant obtenu le même score, la commission d'admission les départagera, dans l'ordre, par leur résultat en français, puis par celui obtenu en mathématiques, puis par la date de naissance : le candidat le plus âgé d'abord.

Le classement sera communiqué à la plateforme « Mon Master ».

Les candidats refusés par la commission ne seront pas classés.

### *9.3. Résultats et inscription en ligne des candidats admis.*

Seuls les candidats admis via la plateforme seront admis à s'inscrire.

Les inscriptions administratives devront respecter le calendrier de l'université de Limoges.

### *9.4. Procédure de recrutement alternative (en cas de force majeure)*

Dans le cas où l'Inspé de l'académie de Limoges ne pourrait pas organiser l'épreuve de positionnement pour des raisons de force majeure (contexte sanitaire entre autres), la commission d'admission classera les candidats par l'étude du dossier déposé sur la plateforme « Mon Master ».

**Article 10** : Deuxième phase d'épreuve de positionnement

L'INSPE de l'académie de Limoges se réserve la possibilité d'organiser une deuxième épreuve de positionnement à la date du 8 juillet 2024, si et seulement si la totalité des places prévues par la capacité d'accueil n'ont pas été pourvues lors de la première phase.

Cette deuxième épreuve sera organisée conformément aux dispositions prévues par la plate-forme « Mon Master ».